

**Décision n°2025-63 portant subdélégation de signature à Monsieur Stéphane CHABROL,
Directeur du patrimoine et de la logistique de l'Institut Agro Rennes-Angers**

**Le directeur par intérim de l'école nationale supérieure
des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage
(Institut Agro Rennes-Angers)**

- Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, notamment son article 24 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2025 portant nomination de Monsieur Romain Jeantet en qualité de directeur par intérim de l'Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Institut Agro Rennes-Angers) à compter du 1er février 2025 ;
- Vu la décision n°2025-03-IA du 30 janvier 2025 portant délégation de pouvoir et délégation de signature de Madame Anne-Lucie WACK, directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) à Monsieur Romain JEANTET, directeur par intérim de l'Institut Agro Rennes-Angers ;
- Vu l'arrêté ministériel n°AG-0000090757 en date du 7 mai 2021 portant accueil en détachement de Monsieur Stéphane CHABROL à l'Agrocampus Ouest en qualité de directeur du patrimoine et de la logistique à compter du 14 juin 2021 ;
- Vu l'avis favorable de la Directrice Générale ;

Décide

Article 1er – Champ d'application de la subdélégation

Subdélégation est donnée à Monsieur Stéphane CHABROL, directeur du patrimoine et de la logistique, à l'effet de signer au nom du directeur par intérim de l'Institut Agro Rennes-Angers, les actes, décisions et attestations pour régler les affaires courantes, en dehors de toute décision financière, sur la période du 31 juillet au 17 août 2025.

Article 2 – Modalités de signature

Monsieur Stéphane CHABROL pourra utiliser deux formats pour la signature : manuscrite ou électronique suivant l'outil mis en œuvre à l'Institut Agro Rennes-Angers.

Article 3 – Publication

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Institut Agro Rennes-Angers dans la rubrique actes réglementaires.

Article 4 – Exécution

Le secrétaire général de l'Institut Agro Rennes-Angers est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 10 juillet 2025



Romain JEANTET

Signature manuscrite du subdélégué / délégué servant de spécimen

Cette décision peut faire, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication, l'objet d'un recours :

- soit gracieux ou hiérarchique,
- soit contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique,
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'administration en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.